



ARRETE DE POLICE DU COLLEGE

Concerne : Mur de Huy Classic – modification stationnement et circulation – 06.04.2026

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande de **Monsieur BRANDT Christophe**, agissant pour le compte de **TRW Organisation**, ayant son siège social Rue Cense de la Motte, 49 à 7170 MANAGE, dans le cadre de l'organisation de la course cycliste « **Mur de Huy Classic** » ;

Attendu que cet évènement est un défi chronométré en vélo ;

Attendu que ce défi se tiendra de 12h00 à 18h00 **le lundi 6 avril 2026** ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en place une interdiction de circulation dans le sens contraire de la course et une interdiction de stationnement sur le parcours de celui-ci lorsque la largeur de la voirie est inférieure à 6 mètres ;

Vu la situation des lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1^{er} : Circulation

Le lundi **6 avril 2026**, entre **14h00 et 17h30**, le parcours défini ci-dessous sera **interdit à la circulation** dès **l'approche du véhicule d'ouverture** de la course, au passage du drapeau rouge, jusqu'au passage du véhicule de fermeture de la course.

En dehors du passage de la course, la circulation sera **uniquement autorisée dans le sens de la course**, à savoir :

- **1^{er} passage** : Ronheuville => Rue Octave Philippot => rue Joseph Wauters => rue Fourneau => rue Regissa => rue A lion => rue Forges => Chaussée des Forges.
- **Passages 2 à 4** : rue Effe => Grand-Marchin => rue Docteur J Olyff => rue Joseph Wauters => rue Fourneau => rue Regissa => rue A lion => rue Forges => Chaussée des Forges.

Ces rues seront mises en sens unique et interdites à la circulation dans le sens contraire de la course.

Article 2 : Stationnement

- Le lundi **06/04/2026** de **12h00 à 15h00**, le stationnement sera interdit des deux côtés des voiries, sur le parcours de la course du « **1^{er} passage** », à savoir Ronheuville => Rue Octave Philippot => rue Joseph Wauters => rue Fourneau => rue Regissa => rue A lion => rue Forges => Chaussée des Forges.
- Le lundi **06/04/2026** de **13h00 à 18h00**, le stationnement sera interdit des deux côtés des voiries sur l'ensemble du parcours de la course des passages 2 à 4, à savoir rue Effe => Grand-Marchin => rue Docteur J Olyff => rue Joseph Wauters => rue Fourneau => rue Regissa => rue A lion => rue Forges => Chaussée des Forges.

Article 3 : Horaire et itinéraire

La course effectuera 4 passages sur le territoire de Marchin, selon le parcours suivant :

1^{er} passage : de 14h32 à 14h46 :

- Ronheuville, rue Octave Philippot, rue Joseph Wauters, rue Fourneau, rue Régissa, N641

2^e passage : de 15h13 à 15h35 :

- Ereffe, Grand-Marchin, rue Docteur Olyff, rue Joseph Wauters, rue Fourneau, rue Régissa, N641

3^e passage : de 15h57 à 16h23 :

- Ereffe, Grand-Marchin, rue Docteur Olyff, rue Joseph Wauters, rue Fourneau, rue Régissa, N641

4^e passage : de 16h41 à 17h12 :

- Ereffe, Grand-Marchin, rue Docteur Olyff, rue Joseph Wauters, rue Fourneau, rue Régissa, N641

Article 4 : Signaleurs

Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité et de notamment veiller au bon positionnement des signaleurs.

L'organisateur, TRW Organisation, prévoit la présence de barrières avec signaux routiers d'interdiction ou la présence de signaleurs porteurs d'un brassard réglementaire, disposant d'une palette avec le signal double face C3 à tous les carrefours empruntés par la course.

Les signaleurs seront chargés d'assurer la sécurité des coureurs et des autres usagers et de faire respecter la signalisation mise en place.

Chaque carrefour, où la présence d'un signaleur est prévue, sera muni d'une barrière.

Carrefours concernés sur la Commune de Marchin :

1. Ronheuville X Thier de Huy : 1 signaleur
2. Ronheuville X Ronheuville : 1 signaleur
3. Ronheuville X Thier de Huy : 1 signaleur
4. Ronheuville X Grand Sart : 1 signaleur
5. Ronheuville X rue A. Bellery/Grand Sart : 2 signaleurs
6. Ronheuville X Nalonsart : 1 signaleur
7. Ronheuville X rue de Huy : 1 policier
8. rue Octave Philippot X rue A. Bellery/rue Chemin du Comte : 2 signaleurs
9. rue Octave Philippot X rue Octave Philippot : 1 signaleur
10. rue Octave Philippot X Stiéniha : 1 signaleur
11. rue Octave Philippot X rue Octave Philippot : 1 signaleur
12. rue Octave Philippot X Stiéniha : 1 signaleur
13. rue Octave Philippot X rue A. Bellery/chemin des Gueuses : 2 signaleurs
14. rue Octave Philippot X Place de Belle-Maison : 1 signaleur
15. rue Octave Philippot X Chemin de Sandron : 1 signaleur
16. rue Octave Philippot X Place de Belle-Maison/rue Emile Vandervelde/rue Dr J. Olyff : 2 policiers
17. rue Joseph Wauters X rue Bruspré : 1 signaleur
18. rue Joseph Wauters X Parc des Dix Bonniers/rue Bruspré : 2 signaleurs
19. rue Joseph Wauters X Parc des Dix Bonniers : 1 signaleur
20. rue Fourneau X rue Fourneau : 1 signaleur
21. rue Fourneau X Thier Monty : 1 signaleur
22. rue Fourneau X rue de la Châtaigneraie : 1 signaleur
23. rue Fourneau X rue Fourneau : 1 signaleur
24. rue Fourneau X Fond du Fourneau : 1 signaleur
25. rue Fourneau X rue Fourneau : 1 signaleur
26. rue Fourneau X Beau Séjour : 1 signaleur
27. rue Fourneau X Beau Séjour : 1 signaleur

28. rue Fourneau X rue Fourneau : 1 signaleur
29. rue Fourneau X Fond du Fourneau : 1 signaleur
30. rue Fourneau X Résidence de Senones : 1 signaleur
31. rue Fourneau X rue Lileau : 1 signaleur
32. rue Fourneau X rue du Vieux Barse : 1 signaleur
33. rue Régissa X N641/Vallée du Hoyoux : 2 policiers
34. N641/rue Régissa X chemin des Gueuses : 1 signaleur
35. N641/rue Alfred Lionrges X chemin des Gueuses : 1 signaleur
36. N641/rue Alfred Lionrges X rue Grand Poirier : 1 signaleur
37. N641/chaussée des Forges X chaussée des Forges : 1 signaleur
38. N641/chaussée des Forges X Chemin de Malihoux : 1 signaleur
39. N641/chaussée des Forges X rue du Frenoy : 1 signaleur
40. N641/chaussée des Forges X rue Malhavez : 1 signaleur
41. N641/chaussée des Forges X rue Pré-à-la-Fontaine : 1 signaleur
42. N641/chaussée des Forges X rue Chemin du Comte : 1 signaleur
43. Ereffe X Ereffe : 1 signaleur
44. Ereffe X route : 1 signaleur
45. Ereffe X Ereffe : 1 signaleur
46. Grand-Marchin X rue du Tige : 1 signaleur
47. Grand-Marchin X State : 1 signaleur
48. Grand-Marchin X rue de la Mouchenire : 1 signaleur
49. Grand-Marchin X rue de l'Eglise : 1 signaleur
50. Grand-Marchin X Grand -Marchin : 1 signaleur
51. Grand-Marchin X rue du Tige : 1 signaleur
52. Grand-Marchin X Grand-Marchin : 1 signaleur
53. Place de Grand-Marchin X rue du Tige : 0 signaleur
54. Place de Grand-Marchin X Saule-Marie/rue Lize : 1 signaleur + 1 policier
55. rue Dr. J. Olyff X Thier à la Tour : 1 signaleur
56. rue Dr. J. Olyff X rue Dr. J. Olyff : 1 signaleur
57. rue Dr. J. Olyff X rue de la Source : 1 signaleur
58. rue Dr. J. Olyff X Place de Belle-Maison/rue Emile Vandervelde/rue Octave Philippot : 2 policiers.

Article 5 : Il appartient à l'organisateur de s'assurer de la possibilité de passer dans les 24 heures avant la date prévue de la course (travaux en cours ou autres).

Article 6 : Publicité

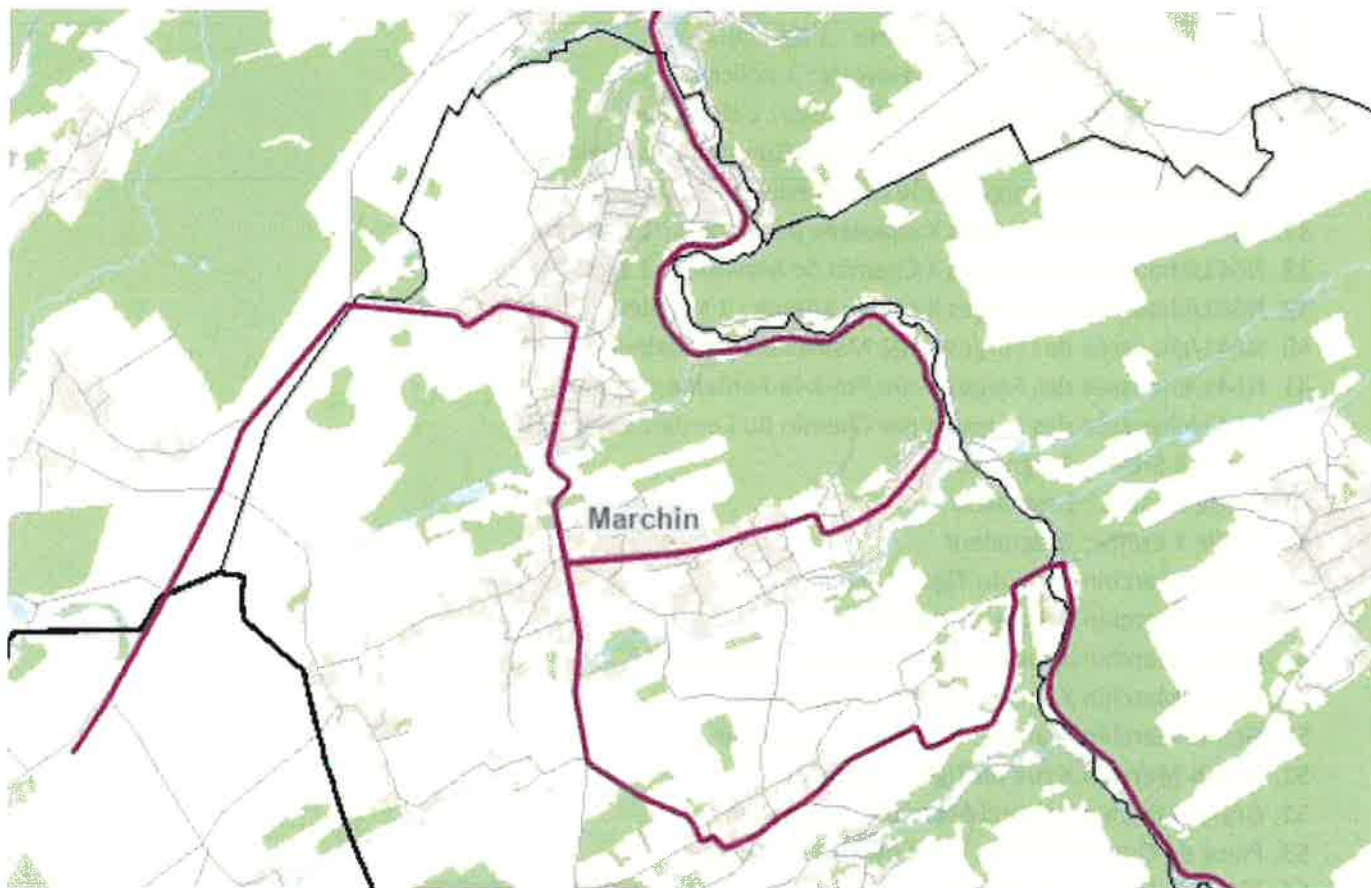
Les organisateurs s'engagent à prévenir par écrit tous les riverains du passage de la course dans un délai raisonnable.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 8 : La présente ordonnance sera en possession des organisateurs qui devront la produire à toute réquisition.

Article 9 : Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 10 : Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au service travaux, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au demandeur.



Marchin, le 10 mars 2026

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Michel THOMÉ



Le Bourgmestre,

Adrien CARLOZZI